***PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027***

***Région Hauts-de-France***

***Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à la consultation écrite du 16/05/2024***

***du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022***

***Objectif stratégique : 5***

***Priorité : 7***

***Objectif spécifique : 5.1***

***Fiche-action concernée : 4 – Appel à projets Patrimoine culturel et touristique***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| *Exemples d’actions*  **Contexte général :**  Pour les Hauts-de-France, le patrimoine culturel et touristique est considéré comme vecteur de changement d’image, de cohésion et d’attractivité des territoires.  Le patrimoine culturel désigne un patrimoine matériel ayant des significations symboliques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales, regroupant les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées. Il comprend également les sites ou monuments de mémoire et le patrimoine industriel, ainsi que les équipements patrimoniaux à vocation culturelle.  Sont exclus de cet appel à projets le patrimoine naturel ainsi que le patrimoine culturel immatériel comme les festivals, les célébrations etc.  Le patrimoine touristique constitue une offre liée à un type d’activité touristique pour lequel la motivation essentielle du visiteur est d’apprendre, de découvrir, d’expérimenter et de consommer des attractions et des produits tangibles et intangibles d’une destination au travers d’une expérience vécue. A ce titre, les résultats des travaux menés par Hauts-de-France Tourisme sur le développement de l’expérience visiteur dans les musées pourrait servir de guide pour favoriser la mise en tourisme de ces équipements. Le patrimoine culturel doit s’inscrire dans un processus de mise en tourisme, dans un objectif de développement local et de cohésion sociale et territoriale.  **Actions soutenues au titre de l’Appel à projets :**  Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d’envergure du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France, à condition que le projet soit structurant à l’échelle intercommunale, départementale ou régionale.  Il s’agira de soutenir la transition écologique et numérique des usages existants pour améliorer le parcours des visiteurs. Ce soutien aux transitions s’applique également à la mise en valeur du patrimoine, que ce soit par la construction, l’extension ou la rénovation batimentaire.  Il pourra s’agir notamment :  Encourager les expérimentations numériques comme vecteur de développement des activités de mise en valeur du patrimoine ;  Améliorer les parcours des visiteurs et la mise en valeur du patrimoine. Ces aspects pourront porter sur la scénographie du patrimoine culturel et touristique.  Consolider et développer un tourisme culturel responsable et de proximité  Les actions soutenues doivent également avoir pour objectif de concourir à la transition écologique du site soutenu.  Pourront être soutenus à ce titre les projets de valorisation patrimoniale des lieux de culte sacralisés.  Ne seront pas soutenus au titre de cette action les travaux de mise aux normes, d’entretien courant, de rénovation et de réhabilitation énergétique bâtimentaire.  Ne seront également pas soutenus les évènements ponctuels et saisonniers; les installations et expositions démontables. | *Exemples d’actions*  **Contexte général :**  Pour les Hauts-de-France, le patrimoine culturel et touristique est considéré comme vecteur de changement d’image, de cohésion et d’attractivité des territoires.  Le patrimoine culturel désigne un patrimoine matériel ayant des significations symboliques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales, regroupant les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées. Il comprend également les sites ou monuments de mémoire et le patrimoine industriel, ainsi que les équipements patrimoniaux à vocation culturelle. . Il comprend également les sites ou monuments de mémoire et le patrimoine industriel, ainsi que les équipements patrimoniaux à vocation culturelle et le patrimoine naturel.  Est exclu de cet appel à projets le patrimoine culturel immatériel comme les festivals, les célébrations etc.  Le patrimoine touristique constitue une offre liée à un type d’activité touristique pour lequel la motivation essentielle du visiteur est d’apprendre, de découvrir, d’expérimenter et de consommer des attractions et des produits tangibles et intangibles d’une destination au travers d’une expérience vécue. A ce titre, les résultats des travaux menés par Hauts-de-France Tourisme sur le développement de l’expérience visiteur dans les musées pourrait servir de guide pour favoriser la mise en tourisme de ces équipements. Le patrimoine culturel doit s’inscrire dans un processus de mise en tourisme, dans un objectif de développement local et de cohésion sociale et territoriale.  **Actions soutenues au titre de l’Appel à projets :**  Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d’envergure du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France, à condition que le projet soit structurant à l’échelle intercommunale, départementale ou régionale.  Par structurant, il est attendu que le projet concourt à participer à l’attractivité du territoire, en valorisant l’image du territoire concerné et en participant au dynamisme du développement local.  Le patrimoine soutenu ne devra pas nécessairement être classé ou inscrit, mais son intérêt patrimonial remarquable devra être démontré par la collectivité territoriale de sa localisation.  L’appel à projets vise à :   * soutenir la transition écologique et numérique du patrimoine déjà mis en tourisme, notamment en soutenant la transition des usages existants pour améliorer le parcours des visiteurs. * soutenir la mise en tourisme de patrimoine culturel et/ou touristique sur le territoire régional urbain : il s’agira de soutenir la création d’un lieu touristique qui permettra la valorisation d’un élément du patrimoine non mis en valeur à ce jour. Le soutien aux transitions écologiques et numériques dans le processus de mise en patrimoine sera privilégié pour la sélection des opérations.   Il pourra s’agir notamment :  Encourager les expérimentations numériques comme vecteur de développement des activités de mise en valeur du patrimoine ;  Améliorer les parcours des visiteurs et la mise en valeur du patrimoine. Ces aspects pourront porter sur la scénographie du patrimoine culturel et touristique.  Consolider et développer un tourisme culturel responsable et de proximité  Les actions soutenues doivent également avoir pour objectif de concourir à la transition écologique du site soutenu.  Sont exclus de cet appel à projets :   * le patrimoine culturel immatériel comme les festivals, les célébrations etc ; les évènements ponctuels et saisonniers ; les installations et expositions démontables ainsi que les lieux de culte sacralisés ; * les projets dont la finalité d’usage serait hôtelière. Dans le cas des projets à finalités d'usage multiples, le projet pourra faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets mais les dépenses relatives à l'usage hôtelier seront exclues. * les travaux d’aménagement de sites naturels (voies et infrastructures d’accès ou de délestage, parkings, mobilier, signalétique). * les opérations dont les travaux programmés portent **exclusivement** sur de la mise aux normes et de l’entretien courant. |
| *Dépenses éligibles*   * Prestations d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage ; Prestations de Maîtrise d’œuvre ; Aménagements paysagers et éclairage public concourant à la mise en valeur du patrimoine ou pour le cheminement vers celui-ci ; Signalétique de valorisation et de promotion du site ; mobilier urbain ; * Travaux relatifs à la construction, à l’extension, la rénovation ou à la réhabilitation d’éléments du patrimoine bâti, hormis les coûts liés à la performance énergétique qui pourront être analysés dans le cadre de l’OS 2, Priorité 4, Objectif spécifique 2.1 –Action 1. Ces dépenses seront prises en compte uniquement si elles permettent l’amélioration du parcours des visiteurs ; * Coûts de conception et de digitalisation de parcours des visiteurs, coûts relatifs à la scénographie du lieu, achat de matériels, équipements, fournitures visant à l’amélioration de parcours des visiteurs, applications et coûts liés permettant l’immersion et l’interactivité sur le parcours. | *Dépenses éligibles*   * Dans le cadre d’un projet visant à la mise en tourisme : Coûts de construction, de modernisation, de conservation ou d’amélioration de l’infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d’espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles; * Dans le cadre d’un projet soutenant la transition d’usage existants ou de nouveaux usages d’un patrimoine déjà mis en tourisme : Coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel, en dehors des coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l’utilisation d’outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication; * Coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d’autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l’accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs * Dans ce cadre, les aménagements paysagers pourront être éligibles s’ils font partie intégrante du caractère patrimonial du projet. |
| *Dépenses exclues*   * Travaux de voirie, signalétique extérieure, acquisition de foncier ou de terrain, études et frais réglementaires ainsi que les travaux de mise en conformité liés à une obligation réglementaire ; frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ; aléas de travaux ; frais de gardiennage et de sécurité ; plantations d’espèces invasives ; entretien et la garantie des plantations ; assurances dommages-ouvrages. * Travaux de réhabilitation énergétique ; * Travaux de maintenance et de mise aux normes bâtimentaires ; * Applications ou sites web de promotion, campagnes de communication digitale déjà existantes relevant de la communication des activités récurrentes de l’équipement culturel ; acquisition d’œuvres d’art sous forme de Non-Fungible Tokens (jetons non fongibles) ; * Soutien à la programmation simple d’évènements. | *Dépenses exclues*   * Coûts d’acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel; * Coûts de fonctionnement de la structure ; * Coûts du projet relatif à l'usage hôtelier éventuel de la structure * Frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ; aléas de travaux ; frais de gardiennage et de sécurité ; assurances dommages-ouvrages * VRD, aménagements paysagers et éclairage public ne concourant pas à la mise en valeur du patrimoine ou pour le cheminement vers celui-ci ; Signalétique de valorisation et de promotion du site ; mobilier urbain ; plantations d’espèces invasives. |
| *Critères de sélection des opérations*   * Qualité de la mise en œuvre et de la gouvernance du projet ; * Capacité du porteur de projet à assurer le suivi et l’évaluation de son projet vis à vis des obligations de gestion des fonds FEDER; * Capacité financière du projet : le porteur devra justifier de la pérennité de son activité * Capacité à communiquer, valoriser, diffuser, essaimer | |  |  | | --- | --- | | **Critères de sélection** | *Questionnements destinés à aider le porteur dans la prise en compte des critères de sélection* | | **1 ) Contribution du projet à la stratégie territoriale définie**  Adéquation du projet avec les objectifs stratégiques du territoire (stratégie locale désignée par le porteur dans sa candidature) | En quoi le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de la stratégie territoriale? Comment le projet intégre-t-il les objectifs stratégiques du territoire? | | **2) Contribution du projet à la mise en tourisme et/ou l'amélioration du parcours visiteur** | Dans quelle mesure les actions prévues dans le projet contribuent-elles à la mise en tourisme et/ou à l'amélioration du parcours du visiteur? Dans quelle mesure les actions prévues permettent-elles une nouvelle dynamique de l'infrastructure culturelle et/ou touristique ? Dans quelle mesure les actions prévues permettent-elles une nouvelle dynamique du territoire d'implantation de l'infrastructure ? | | **3) Contribution du projet à la transition écologique** | Dans quelle mesure les actions prévues prennent en compte une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique ? | | **4) Contribution du projet à la transition numérique** | Dans quelle mesure les actions prévues prennent en compte une dimension significative de transition numérique ? Dans quelle mesure les actions prévoient-elles l'usage du numérique comme outil de démocratie culturelle? Dans quelle mesure les actions prévoient-elles le recours au numérique comme vecteur de valorisation du patrimoine? | | **5) Contribution du projet à l’inclusion, l’interactivité et l’accessibilité des visiteurs** | Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements spécifiques aux besoins spécifiques des visiteurs?  Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements favorisant l'interactivité des visiteurs? Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements innovants et/ou basés sur l'expérimentation? | | **6) Prise en compte de l’implication des citoyens / habitants / usagers /visiteurs** | Quelle est la place des habitants et/ou des citoyens / habitants / usagers /visiteurs dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet? | |

***Commentaires et motivation :***

Cette modification de la fiche-action est justifiée par la volonté de la mettre en conformité avec l’AAP en cours de validation par la consultation écrite du comité de suivi et pour améliorer sa lisibilité.